

Devoir surveillé – L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Monarchie absolue, François Ier, édit de Nantes, Louis XIV et Versailles, société de cour, administration, Colbert (programme d'histoire de 2^{nde})

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 2^{nde}

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères chronologiques

(4 pts)

Répondez à chaque question en une ou deux phrases, en datant précisément.

- Datez l'ordonnance de Villers-Cotterêts et indiquez sa décision la plus célèbre.
- Datez l'édit de Nantes et l'édit qui le révoque, en nommant le roi responsable de chacun.
- Que décide Louis XIV en mars 1661, et pourquoi cette date est-elle un tournant ?
- Rangez dans l'ordre chronologique, en les datant : installation de la cour à Versailles, Fronde, Concordat de Bologne, prise de La Rochelle.

Exercice 2 – Analyse de document : la théorie de la monarchie absolue

(4 pts)

Document — Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, livre III (ouvrage rédigé pour l'éducation du Dauphin, dont Bossuet fut le précepteur de 1670 à 1680, publié en 1709) : « Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale. Premièrement, l'autorité royale est sacrée ; secondement, elle est paternelle ; troisièmement, elle est absolue ; quatrièmement, elle est soumise à la raison. [...] Le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. »

- Présentez le document (auteur, nature, destinataire, date).
- Relevez les quatre caractères de l'autorité royale et expliquez le premier en le reliant au sacre.
- Que signifie « absolue » ? Montrez que le texte lui-même prévoit une limite à ce pouvoir.
- Montrez, par un exemple précis, que Louis XIV gouverne conformément à cette théorie.

Exercice 3 – Versailles et la société de cour

(4 pts)

Le duc de Saint-Simon (1675-1755), qui vécut à la cour de Louis XIV, écrit à propos du roi dans ses *Mémoires*, rédigés à partir de 1739 : « Avec un almanach et une montre, on pouvait, à trois cents lieues de là, dire ce qu'il faisait. »

- Quand la cour s'installe-t-elle officiellement à Versailles ? Citez deux artistes qui ont bâti ou décoré le château.
- Expliquez la phrase de Saint-Simon : que montre-t-elle de l'étiquette ?
- Pourquoi les grands nobles acceptent-ils de vivre à la cour, et qu'y gagne le roi ?
- Montrez, par un exemple daté, que Versailles sert aussi la gloire du roi face aux étrangers.

Exercice 4 – Colbert et le mercantilisme

(4 pts)

Document — Chronologie de l'action de Colbert : 1664, tarif douanier et création des Compagnies des Indes orientales et occidentales ; 1665, manufacture royale des glaces ; 1666, fondation de Lorient et de l'arsenal de Rochefort ; 1667, nouveau tarif douanier et manufacture des Gobelins ; 1672, début de la guerre de Hollande ; 1674, dissolution de la Compagnie des Indes occidentales.

- a) Définissez le mercantilisme.
- b) Classez les mesures du document selon leur objectif : produire, protéger le marché, commercer au loin.
- c) Expliquez ce qu'est une compagnie à monopole et le rôle de Lorient.
- d) Montrez que cette politique économique sert la puissance de l'État, puis nuancez à l'aide d'une date du document.

Exercice 5 – Réponse organisée : le roi et les protestants

(4 pts)

Sujet : « Le roi et les protestants, de l'édit de Nantes à sa révocation (1598-1685) ». Vous préparez puis rédigez en partie une réponse organisée.

- a) Définissez « protestants », justifiez les bornes chronologiques et formulez une problématique.
- b) Proposez un plan en trois parties datées.
- c) Rédigez le paragraphe consacré à la politique de Richelieu envers les protestants (1627-1629).
- d) Rédigez une conclusion comportant une ouverture.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).